

REGLEMENT SPECIFIQUE Ecole de Vélo 2023-2024

Préambule :

Ce règlement régit les points spécifiques à la discipline de l'Ecole de vélo. Il complète le règlement intérieur du VCL.

1 Cotisation :

Tarif: Adhésion du 1^{er}/09/2023 au 31/08/2024

- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt. L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet (fiche de renseignement, licence, cotisation). L'inscription est préalable à la participation. Deux séances d'essais sont prévues avant une première adhésion pour les nouveaux membres..

La cotisation comprend :

- L'adhésion membre club. L'accès aux séances. Les droits d'inscriptions aux épreuves FFC du TRJV, XC et assimilés, cyclisme traditionnel (cyclo-cross, route, piste...) .La licence de la Fédération Française de Cyclisme (courant septembre octobre 2023). Un « lot » de vêtement aux couleurs du club (livraison sous 3 à 4 mois)

2 Dates, Horaires et lieu de rendez-vous :

Date :

- Les cours débutent mi- septembre 2023 et se terminent mi- juin 2024.
- Les cours pourront être remplacés par une randonnée ou une compétition officielle du calendrier régional.
- Il n'y a pas de cours les samedis précédant les vacances scolaires et durant les vacances scolaires, et les jours fériés (sauf exception).

Horaires :

- Le samedi de 10h à 12h. Les séances ont une durée de 1h45 environs.
- Le lieu de rendez-vous est précisé sur le site internet du club au plus tard le matin précédant la séance. Les lieux pourront être en dehors de la communauté de communes Lodévois et Larzac.
- Le lieu et le jour de RDV peut être modifié en cas de nécessité (avertissement via le site internet du club). Le Club VC Lodévois se réserve le droit de modifier les dates, les horaires et les lieux de rendez-vous en cours de saison en cas de nécessité.

3 Condition d'accès :

L'âge :

- Pour accéder aux cours il faut avoir entre U9 et U 15 ans (année 2017 – 2010) au cours de l'année 2024.
- Les membres à partir d'U17 du VCL peuvent être accompagnateurs occasionnels (adultes ou parents doivent être titulaire d'une licence FFC de la saison en cours) de l'école de vélo.

Le matériel :

- L'adhérent doit posséder un vélo en parfait état de fonctionnement. Il doit prévoir avec lui une chambre à air de rechange, une pompe et un kit de réparation chambre, une gourde ou un « camelbak » remplis d'eau, un imperméable et un en-cas.

Tenue :

- Le port du casque à coque rigide (norme NF) et les gants sont obligatoires. Un cuissard munis d'une peau est conseillé.
- Le port des vêtements du club est obligatoire sous peine de sanction pendant les entraînements, les démonstrations, les sélections, sur toutes les compétitions, quelle que soit la discipline.

Contrat moral :

- Le jeune et l'éducateur qui s'inscrit à l'école de vélo s'engage à respecter mutuellement.
- Le membre sera emmené à suivre des entraînements de : maniabilité, pilotage et orientation, jeux de course, de la préparation physique ainsi que des initiations aux différentes disciplines du cyclisme.
- Le jeune qui s'inscrit à l'école de vélo sera encouragé à participer aux compétitions du calendrier FFC de sa catégorie.
- **Les parents s'engagent à participer aux organisations du club (rando, compétition...) sous peine de perdre la priorité d'inscription la saison suivante.**

Tests de sélections :

- Pour suivre un groupe, le jeune devra passer des évaluations que l'éducateur mettra en place lors des séances. Le Club VC Lodévois lui proposera le groupe le plus proche de son niveau. Le jeune peut être amené à changer de groupe au cours de la saison et ce pour l'homogénéité du groupe.
- L'éducateur a le droit de refuser un élève si une ou plusieurs de ces obligations ne sont pas remplies.

4 Responsabilité :

- Il appartient aux parents de s'assurer de la présence d'un éducateur sur le lieu de rendez-vous de chaque séance. Les jeunes inscrits à l'école ne sont sous la responsabilité de l'éducateur que dans la plage horaire qui leur est réservée. Ils doivent donc quitter le lieu de pratique à la fin du cours.
- Pour des raisons de sécurité, absence/retard d'un éducateur ou pour tous autres événements imprévisibles, le VC Lodévois peut être amené à annuler, exceptionnellement une séance sans préavis et sans que cela puisse engager la responsabilité du club envers le jeune.
- Toute annulation, ne peut en aucun cas entraîner le remboursement total ou partiel de la cotisation.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, la séance pourra être annulée. Si les conditions sont incertaines, il appartient aux parents de s'informer auprès de l'éducateur qui organise l'activité.
- Le Club VC Lodévois décline toutes responsabilités si un des points du règlement (intérieur et spécifique) n'était pas respecté par l'adhérent.
- L'adhésion au club implique l'autorisation du droit à l'image de l'adhérent pour la communication du club.

5 Exclusion :

- Les éducateurs peuvent exclure un jeune dont le comportement présente un danger pour lui ou ses camarades.
- Les éducateurs peuvent refuser un jeune dont les équipements (règlement spécifique à chaque discipline) ne seraient pas en bon état ou ne seraient pas en adéquation avec la discipline pratiquée. Dans ce cas précis, le jeune qui rentre chez lui n'est plus sous la responsabilité du Club VC Lodévois. Il appartient donc aux parents de s'assurer de l'admissibilité de leur enfant avant chaque séance.
- Le Conseil d'administration pourra suspendre ou exclure le membre de l'école de vélo si le présent règlement ou si le règlement du vélo club lodévois n'est pas respecté.